



N° DEL22_110

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 25 novembre 2022

Le jeudi 1^{er} décembre 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 29

VOTANT : 34

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT-AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Annie TOUSSAINT, Uriell MARQUEZ, Thibault PETIT, Cyril JOLY, Christine DENIS, Jimmy JOUHANET, Hafid IBASSEN, Diénabou KOUYATE, Isabelle MOSER, Cécile RILHAC, Tina RAMAH, Housman BATHILY, Landry PERQUIS, Marie-claire LETY, Laurent LE LEUXHE, Manuela MELO, Régis PEDANOU, Mustafa HECIMOVIC, Atika LHOUM, Ruffin KAPELA

Excusés ayant donné pouvoir :

Mohamed BOUROUIS donne procuration à Adelaïde HAMITI, Stéphane LARTIGUE donne procuration à Housman BATHILY, Nassira BENOUARI donne procuration à Dalila KHORBI, Bastien REDDING donne procuration à Casimir PIERROT, Modeste MARQUES donne procuration à Manuela MELO

Absents :

Jeanne DOCTEUR

Secrétaire :

Tina RAMAH

Objet : Attribution d'une avance de subvention par anticipation budgétaire sur le budget primitif 2023 pour l'Association le CASEC

Les charges fixes supportées par le CASEC, en début d'année civile ne lui permettront pas d'attendre l'attribution de la subvention au titre de l'exercice 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser sur l'exercice 2023, avant le vote du budget primitif, une avance sur la subvention annuelle de fonctionnement qui sera allouée, correspondant à 50 % de la subvention versée en 2022 soit la somme de 45 100 €.

Cette avance sera déduite de la subvention annuelle de fonctionnement qui sera allouée à l'association pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 22.025 du Conseil Municipal du 07 avril 2022 approuvant le tableau des subventions allouées aux associations pour l'année 2022,

Vu l'avis de la Commission des finances du 23 novembre 2022,

Vu la convention de mise à disposition de moyens entre la Commune et le CASEC,

Vu la demande d'acompte de subvention formulée par le CASEC en date du 15 novembre 2022,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant qu'il est possible de verser une avance sur les subventions allouées pour certains organismes et associations pour l'année 2023, ne pouvant cependant excéder 50 % de la subvention versée pour 2022,

Considérant que cette avance permettra au CASEC de ne pas perturber la gestion de sa trésorerie,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de verser sur l'exercice 2023, avant le vote du budget primitif, une avance sur la subvention annuelle de fonctionnement qui sera allouée au CASEC correspondant à 50 % du montant alloué sur l'exercice 2022, soit 45 100 €,

DIT que cette avance sera déduite de la subvention annuelle de fonctionnement qui sera allouée à ladite association pour l'année 2023,

PRÉCISE que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2023 aux comptes 6574.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
-la date de sa publication sur le site internet de la Commune
-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 05/12/2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Marcel SAINT-AUBIN

Signé électroniquement
par :
Marcel SAINT AUBIN
Le 5 décembre 2022